

Gourbeyre le, 31 mai 2021

Service émetteur :
DAOSS
Service des Dispositifs de Coordination Territoriale

Affaire suivie par :
Marie-José MOVREL
Delphine LORI
Courriel
marie-josee.movrel@ars.sante.fr
delphine.lori@ars.sant.fr

Tél. : 05 90 99 44 91
Fax : 05 90 99 99 73

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

POUR LA DESIGNATION DE PERSONNES QUALIFIEES

ARS/DAOSS/DCT N° 971-2021-177

Clôture de l'appel à candidatures : 2 août 2021, 12 heures

Autorités compétentes pour procéder à la désignation :

Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe
Palais d'Orléans
Rue Lardenoy
97100 BASSE-TERRE

Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Concordia
97150 SAINT-MARTIN

Madame la Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives
Bisdary
97113 GOURBEYRE

Madame le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe
Hôtel du Département
Boulevard du gouverneur Felix Eboué
97100 BASSE TERRE

I – LE ROLE DE LA PERSONNE QUALIFIEE

L'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de Santé. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La personne qualifiée intervient au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment concernant les secteurs de l'enfance, du handicap, des personnes âgées et personnes en difficulté sociale.

Elle intervient sur demande de l'utilisateur ou de son représentant légal et selon toutes les modalités possibles et en informe l'autorité compétente par tout moyen. Elle ne peut donc pas s'autosaisir.

Elle accompagne le demandeur d'aide pour lui permettre de faire valoir ses droits qui lui sont notamment reconnus aux articles L311-3 à L311-9 du CASF.

L'esprit de la loi est bien que l'utilisateur dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif

La personne qualifiée n'exerce pas une mission de contrôle des établissements et services qui revient aux autorités administratives et éventuellement judiciaires.

C'est la raison pour laquelle, la personne qualifiée ne dispose pas de pouvoir d'injonction ni vis-à-vis de l'établissement ni vis-à-vis de l'administration. De même, la personne qualifiée n'a pas de compétence relative à l'évaluation des établissements et services.

Le cahier des charges joint précise :

- Le statut de la Personne Qualifiée
- Le déroulement de la mission
- Les moyens à disposition

II – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS :

Les personnes qualifiées seront désignées en fonction de différents critères :

- leur expérience professionnelle dans les différents secteurs d'activités ;
- leur connaissance du secteur social et médico-social ;
- leur motivation ;
- le respect des compétences requises.

Les personnes qualifiées devront présenter des qualités relationnelles.

Elles devront être mobiles, facilement joignable et accepter que leurs coordonnées soient publiées.

III – MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES :

Les candidats devront remettre le **dossier de candidature** (cadre de réponse joint) **complété daté et signé** ainsi que leur curriculum vitæ avant le : **2 août 2021, 12 heures.**

Par voie électronique :

delphine.lori@ars.sante.fr / marie-josee.movrel@ars.sante.fr

Par voie postale :

Un exemplaire (version papier) sera adressé en recommandé avec accusé de réception à :

Direction de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS)
Service des Dispositifs de Coordination Territoriale
Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

- « Avis de Candidature Personnes Qualifiées »
- « Ne pas ouvrir par le service courrier »
- « Candidat » : (nom et adresse)

IV - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site internet de l'ARS : www.guadeloupe.ars.sante.fr

Durant la période de dépôt des candidatures, des précisions peuvent être demandées en contactant :

La Préfecture de Guadeloupe :

marie-christine.lenaour@jscs.gouv.fr

La Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin :

christian.rasoloson@jscs.gouv.fr

La Collectivité Territoriale de Saint-Martin :

Nathalie.marrien@com-saint-martin.fr

Adresse fonctionnelle : solidarites@com-saint-martin.fr

La Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy :

sabrinagreuxquestel@gmail.com

La Directrice Générale

Dr Valérie

